

Tomasz Galkowski, Il "quid ius" nella realtà umana e nella chiesa

Rome, Ed. Pontificia Università Gregoriana, 1996, 370 p. (Analecta Gregoriana, 269)

Hinweis: Diese Rezension übernehmen wir mit freundlicher Genehmigung aus der [Revue de droit canonique \(Strasbourg\)](#).

De l'expérience du juridique à la réalité du juridique, l'ouvrage de Tomasz Galkowski pose la question de la juridicité du droit. A cette question essentielle se greffe celle de la nature même du droit ? Le droit canonique est-il encore du droit ? Et d'abord qu'est-ce que le droit ? Jeune canoniste polonais à l'Académie de Théologie catholique de Varsovie, T. Galkowski a pris le temps de s'interroger sur ces questions fondamentales à l'Université pontificale grégorienne. La question du " quid ius " se pose finalement tant dans la réalité humaine séculière que dans l'Église qui se charge de la réalité surnaturelle à travers un droit canonique. Nous sommes sur le terrain de la philosophie du droit. L'auteur en explore les avenues métaphysiques, constatant un profond ancrage du droit dans la personne et sa dignité. 1

La première partie relate la confrontation historique de l'expérience juridique séculière à l'expérience ecclésiale du droit. Galkowski développe ici comment le droit est une composante de la culture européenne et comment cette appartenance va jusqu'à inscrire le droit dans ce qu'il appelle l'autocompréhension des chrétiens. Les termes de *pietas*, de discipline, de censure, par exemple, sont suggestives à cet égard. C'est encore en termes d'interdépendance entre le droit et la religion et entre l'expérience juridique et la dynamique ecclésiale que Galkowski réinterprète les ecclésiologies successives et les théories des sources marquant ces rapports jusqu'à la contestation même du droit dans l'Église telle qu'on peut l'observer dans la réforme protestante puis dans la pensée d'un R. Sohm. Sont évidemment convoqués les grands canonistes passés et récents. Et si l'une et l'autre expériences se constituaient fondamentalement dans le même langage juridique, dans la même juridicité ? C'est ce que Galkowski affirme et développe plus qu'il ne le démontre dans une deuxième partie plus philosophique où il fonde le droit sur la personne humaine. 2

Cette démarche ne va pas dans le sens des tendances actuelles du droit au scientisme, au positivisme, à l'immanentisme, au relativisme, à l'historicisme et au réductionnisme pratique. Elle ne se contente pas non plus des questionnements de la théologie et du droit lui-même, incapables de répondre à eux seuls à la question de la nature du droit. Elle exige le détour par la philosophie du droit et le retour à la métaphysique. La formulation même d'un " quid ius " et l'examen philosophique (très aristotélico-thomiste) des 3

questions liées à la définition du droit renvoient à une ontologie juridique où est rappelée l'importance de notions clés comme l'analogie et le genre appliqués au droit. Si la réalité du droit est unique, l'expérience établit la diversité de multiples droits. Au delà des différentes acceptions du terme, le(s) droit(s) est (sont) toujours fondé(s) sur l'homme considéré dans sa vie sociale. À la suite de Cotta (*Il diritto nell'esistenza. Linee di ontofenomenologia giuridica*, Milan, 1991), l'auteur qui lui doit beaucoup réaffirme sa conviction de la nécessité d'un droit naturel pour ce fondement, écartant ainsi les fondements empiricofactuels ou logicoformels développés dans les théories d'un fondement non ontologique du droit. Avec le même fondement, entre théologie et science juridique, la science canonique se donne pour objet la réalité existentielle du droit de l'Église et non son simple contenu.

Jean-Luc Hiebel